

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1008

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« Sauf disposition contraire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de portabilité inscrit à cet alinéa vise à garantir la préservation des droits acquis quel que soit le changement de métier ou de statut. Il sera mis en œuvre selon les principes propres à chacun des comptes le constituant.